
Règlement numéro 150 – Tarification
spéciale pour la période du 23 juin au 3
septembre 2018 et tarification métropolitaine à
compter du 1^{er} juillet 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2018-075

RÈGLEMENT NUMÉRO 150

Régissant la tarification « passage simple en monnaie exacte » pour la période du 23 juin au 3 septembre 2018 inclusivement et la tarification mensuelle pour les titres de transport métropolitains à compter du 1^{er} juillet 2018 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' : qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

ATTENDU : la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la ST Lévis ainsi que la fréquentation des événements touristiques se tenant à Lévis durant la période estivale 2018 ;

ATTENDU QUE la tarification métropolitaine permet aux usagers de la ST Lévis et du Réseau de transport de la Capitale (RTC) de voyager sur les deux réseaux de transport ainsi que sur le traversier Québec-Lévis à un tarif réduit par rapport à ce qu'il leur en coûterait s'ils devaient se procurer les deux titres de transport;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne
et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Pour la période du 23 juin au 3 septembre 2018

Tarif applicable entre 9h et 16h et après 18h du lundi au vendredi :

Passage simple en monnaie exacte 2.00\$

Passage simple en monnaie exacte (0 à 12 ans inclus) gratuit

Tarif applicable le samedi et le dimanche toute la journée:

Passage simple en monnaie exacte 2.00\$

Passage simple en monnaie exacte (0 à 12 ans inclus) gratuit

À compter du 1^{er} juillet 2018

Catégorie	
Laissez-passer Métropolitain Général	137.90 \$
Laissez-passer Métropolitain Privilège (Intermédiaire)	107.25 \$
Laissez-passer Métropolitain Aîné (65 ans et +	96.80 \$

Entrée en vigueur

Le règlement numéro 150 entrera en vigueur aux dates et pour la période stipulée.

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

La tarification « passage simple en monnaie exacte » telle qu'établie en vertu du règlement 146 reviendra en vigueur à compter du 4 septembre 2018.

Mario Fortier
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 JUIN 2018

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 150